

Le 25 février 2020

L'an deux mille vingt, le 25 février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CORBELIN (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René VIAL, Maire.

- Nombre de conseillers en exercice : 19

- Date de la convocation : 21 février 2020

PRESENTS :

	PRESENT	ABSENT
VIAL René, Maire	x	
FAVEL Monique, 1 ^{ère} Adjointe		x
LAGACHE Michel, 2 ^{ème} Adjoint	x	
BERGER Béatrice, 3 ^{ème} Adjointe	x	
DIAZ Yves, 4 ^{ème} adjoint	x	
LAJON Marie-Hélène	x	
DEVOISIN épouse MAZUYER Annick	x	
AUBENEAU épouse CARRIAS Claude	x	
GUILLERMARD Frédéric	x	
MANON François	x	
DEBIEZ Yvon		x
JACQUEMIN Isabelle	x	
PENVEN Gwénaél	X arrivé à 21h	
LANTUEJOL Jérôme	x	
VIAL Grégory		x
GEHIN Frédéric	x	
MEYER Grégory	x	
DELBEGUE Hervé		x
GRANGE Catherine	X	

Pouvoirs :

Monique FAVEL a donné un pouvoir à René VIAL

Hervé DELBEGUE a donné un pouvoir à Frédéric GEHIN

Les Conseillers présents, soit 14 à l'ouverture de la séance, représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, ayant atteint le quorum, il a été procédé à l'ouverture de la séance et à la nomination du secrétaire élu parmi les conseillers, à savoir Isabelle Jacquemin.

Approbation du compte rendu de la réunion du 21 janvier 2020 : à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

- Décisions prises dans le cadre de la délégation

DECISION N°2020-1

Objet : renouvellement de la licence d'utilisation du logiciel « GECMO »

Le Maire de la Commune de CORBELIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L 2122-22 (5) ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité d'utiliser le logiciel de gestion de l'Etat-Civil moderne au secrétariat de mairie,

DECIDE de renouveler la licence d'utilisation du logiciel de gestion de l'état-civil moderne de la commune avec la société ARCHIVES MULTIMEDIA de Hotonnes (ain) pour un coût annuel de 180€ HT, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

DECISION N°2020-2

Objet : avenant aux contrats de maintenance avec 3 D Ouest

Le Maire de la Commune de CORBELIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L 2122-22 (5) ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les contrats de maintenance des logiciels fournis par 3D Ouest avec la RGPD et la revalorisation des maintenances annuelles,

DECIDE de signer les conventions de maintenance des logiciels métiers fournis par 3 D Ouest (cimetière, salles, enfance) pour mise en conformité avec la RGPD et de signer les avenants pour la revalorisation des couts à compter du 1^{er} janvier 2020.

DECISION N° 2020-3

Objet : Avenant au Contrat d'assurance Dommages aux Biens ALLIANZ

Le Maire de la Commune de CORBELIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L 2122-22 (5) ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal ;

Considérant l'acquisition de la propriété Héraud

DECIDE de signer l'avenant au contrat d'assurance n° 57570 181 « Dommages aux biens » souscrit auprès d'ALLIANZ suite l'acquisition de la maison et de la grange dite propriété Héraud. Ces biens sont ajoutés au contrat à compter du 10 décembre 2019.

DECISION N° 2020-4

Objet : Avenant n°2 au Contrat d'assurance Dommages aux Biens ALLIANZ

Le Maire de la Commune de CORBELIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L 2122-22 (5) ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal ;

Considérant l'acquisition du terrain et de l'abri de Mme Deladoeuille

DECIDE de signer l'avenant n°2 au contrat d'assurance n° 57570 181 « Dommages aux biens » souscrit auprès d'ALLIANZ suite l'acquisition du terrain et de l'abri dite propriété Deladoeuille. Ces biens sont ajoutés au contrat à compter du 11 janvier 2020.

DECISION N° 2020-5

Objet : souscription carte carburant

Le Maire de la Commune de CORBELIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L 2122-22 (5) ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de renouveler la carte de carburant auprès du magasin U express
DECIDE de signer le contrat Carte Carburant PRO U ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

DECISION N° 2020-6

Objet : avenant à la mission SPS – travaux de mise en accessibilité du bâtiment mairie/salle des fêtes

Le Maire de la Commune de CORBELIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L 2122-22 (5) ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal ;

Vu la décision 2017-21 du 11 septembre 2017 autorisant la signature d'un contrat de coordination en matière de sécurité et protection de la santé pour les travaux de mise en accessibilité du bâtiment mairie/salle des fêtes avec QUALICONSULT,

Considérant que le contrat initial prévoyait une durée du chantier de 14 mois,

Considérant le démarrage des travaux en septembre 2018 et une livraison vraisemblablement début mai 2020, il convient de prolonger la mission pour une durée de 6 mois ;

DECIDE de signer l'avenant n°1 au contrat de mission CSPS conclu avec QUALICONSULT.

Les honoraires de base pour la phase réalisation étant de 210€ HT par mois, le montant de l'avenant sera de 1260€ HT.

DECISION N°2020-7

Objet : Avenant n°2 MAPA accessibilité

Le Maire de la Commune de CORBELIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L 2122-22 (5) ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal ;

Vu la décision n° 2018-11 du 30 juillet 2018 portant signature d'un MAPA pour les travaux de mise en accessibilité et réorganisation du bâtiment Mairie-Salle des fêtes

Considérant la nécessité de modifier le marché en raison travaux supplémentaires qui ne pouvaient pas être prévus au moment de l'établissement du marché, à savoir :

Suite à la dépose des habillages et des caniveaux en zinc, il est apparu que la maçonnerie des corniches était détériorée à plusieurs endroits en façade sud. Il est impératif de reprendre la maçonnerie avant la mise en place des nouveaux habillages zinc.

DECIDE de signer l'avenant n°2 pour le Lot 4- façade patrimoniale avec l'entreprise JACQUET d'un montant de 2 502.90 € HT (+ 1.56 %) :

- réparation des glacis de corniche : 1 430.40€

- réparation des moulures des corniches : 1 072.50€

Le nouveau montant du marché est de 175 489.07 € HT(+ 9.40% total avenants 1 et 2)

DECISION N°2020-8

Objet : Avenant n°4 MAPA accessibilité

Le Maire de la Commune de CORBELIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L 2122-22 (5) ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal ;

Vu la décision n° 2018-11 du 30 juillet 2018 portant signature d'un MAPA pour les travaux de mise en accessibilité et réorganisation du bâtiment Mairie-Salle des fêtes

Considérant la nécessité de modifier le marché en raison travaux supplémentaires qui ne pouvaient pas être prévus au moment de l'établissement du marché à savoir :
Création de chevêtres pour la réalisation de gaines coupe feu en continuité entre les niveaux,
l'habillage des appuis de 2 fenêtres côté nord rendus obligatoire du fait de l'altitude des appuis de fenêtre vis-à-vis des caniveaux de reprises d'eaux pluviales,
La suppression de 5 solives et leur remplacement par 3 unités dans la salle de repos
Considérant les postes de travaux modifiés ou supprimés...
DECIDE de signer l'avenant n°4 pour le Lot 3- charpente-couverture avec l'entreprise Jacquemont-Collet de moins-value d'un montant de 1820.60€ HT (-1.39 %) :
Le nouveau montant du marché est de 160135.20 € HT(+ 21.99% total des 4 avenants)

DECISION N°2020-9

Objet : Avenant n°1 MAPA accessibilité

Le Maire de la Commune de CORBELIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L 2122-22 (5) ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal ;

Vu la décision n° 2018-11 du 30 juillet 2018 portant signature d'un MAPA pour les travaux de mise en accessibilité et réorganisation du bâtiment Mairie-Salle des fêtes

Considérant la nécessité de modifier le marché en raison travaux supplémentaires qui ne pouvaient pas être prévus au moment de l'établissement du marché à savoir :

La fourniture et la pose de la motorisation du rideau métallique de l'agence postale

Considérant les postes de travaux modifiés ou supprimés comme les œil de bœuf installé par l'entreprise Jacquemont Collet et la suppression d'une grille de ventilation...

DECIDE de signer l'avenant n°1 pour le Lot 6- serrurerie avec l'entreprise Rolland de moins-value d'un montant de 12 272 € HT (-20.71 %) :

Le nouveau montant du marché est de 46 964 € HT

Catherine Grange demande quand les travaux seront achevés. Les cloisonnements sont presque achevés, reste à poser les revêtements, les peintures et l'achèvement des installations électriques, sanitaires et de chauffage. A ce sujet, le maire donnera la parole à Michel Lagache en fin de séance. L'achèvement est prévu à ce jour pour début avril.

DECISION N°2020-10

Objet : Hébergement du site internet

Le Maire de la Commune de CORBELIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L 2122-22 (5) ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité d'héberger le site internet de la commune,

DECIDE : de signer avec l'entreprise SYNAPSE sise à Paris un contrat de maintenance, assistance et hébergement du site internet de la commune. Le montant annuel s'élève à 375€ HT pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Arrivée de Gwénaél PENVEN à 21 heures

Délibération n°2020-2-1 : ligne de préfinancement dans l'attente du versement des subventions,

Dans l'attente du versement des subventions accordées pour les travaux de mise en accessibilité de la mairie (subvention du département de 200 000€ programmée sur 2021, versement du FCTVA 2019 et 2020), le maire propose de contracter une ligne de préfinancement auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est d'un montant de 200 000€.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré à 11 voix pour, 6 contre(Marie-HélèneLajon, Frédéric Guillermand, Frédéric Gehin, Catherine Grange, Grégory Meyer, Hervé Delbègue) et 0 abstention :

- DECIDE de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est un emprunt de 200 000€ ayant pour caractéristiques :

Objet : prêt relais en attente de subventions et de recouvrement de FCTVA

Montant : 200 000€

Durée : 24 mois

Taux d'intérêt : moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois avec une marge de 0.40%

Taux plancher : 0.40%

Frais de dossier : 380€

Type d'amortissement : remboursement du capital à la dernière échéance (in fine)

Périodicité des intérêts : intérêts payables à terme échu, chaque trimestre civil

Remboursement anticipé : possibilité de remboursement anticipé total ou partiel sans frais, ni indemnité.

Frédéric Géhin, Grégory Meyer et Catherine Grange reprochent à la municipalité de ne pas avoir anticipé le besoin de trésorerie sachant que la subvention du Département ne serait pas versée avant 2021 et connaissant le décalage du versement du FCTVA. La commune aurait peut-être dû emprunter plus ! Le Maire réagit en précisant que l'opposition était contre la souscription de l'emprunt de 900 000€ et maintenant elle déclare qu'il aurait fallu emprunter plus !

Frédéric Géhin demande s'il s'agit d'une ligne de trésorerie ou bien d'un emprunt car la mention « ...contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est un emprunt de 200 000€ ayant pour caractéristiques :

Objet : prêt relais en attente de subventions et de recouvrement de FCTVA »

Le Maire informe que la commune pourra prendre la somme dont elle a besoin le temps nécessaire. Les intérêts de 0,4% ne sont dus que sur la période de mobilisation ! Il ne comprend pas la polémique : les finances de la commune sont saines comme la présentation du compte administratif 2019 le montrera après cette délibération ! Il rappelle que le taux d'intérêt n'est que de 0,4% !!

Frédéric Gehin précise cependant que si la commune n'avait pas fait l'acquisition de la propriété Héraud et du terrain Deladoeuille, elle n'aurait pas eu besoin de cette ligne de trésorerie !

Béatrice Berger se permet de préciser que ces acquisitions étaient des opportunités : la propriété Héraud pour son emplacement en plein centre bourg et située pour partie sur le secteur du Chaudron, emplacement du projet de pôle santé dépendance. Le second est un terrain rue du docteur Robert idéalement placé. Elle précise que ce n'est pas la municipalité qui choisit le moment où les biens sont mis en vente ! Elle aussi aurait préféré que ces acquisitions se fassent ultérieurement !

Délibération n°2020-2-2 : budget principal- compte administratif 2019- affectation des résultats de l'exercice 2019

Après présentation des résultats, conformes au résultat d'exécution du budget principal transmis par le comptable de la commune,

Le Maire s'est retiré de la salle du conseil,

Michel Lagache, deuxième adjoint, prend la présidence du conseil et soumet au vote le compte administratif :

Le conseil municipal a procédé au vote du Compte Administratif : ce dernier l'a accepté à 11 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Frédéric Gehin, Catherine Grange, Grégory Meyer, Hervé Delbègue). Les conseillers ont ensuite signé un exemplaire du compte administratif.

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

-un résultat de clôture de la section de fonctionnement excédentaire de : 427 953.96 €

-un résultat de clôture de la section d'investissement déficitaire de : 140 896.71 €

De plus, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

-en dépenses pour un montant de : 694 900 €

-en recettes pour un montant de : 598 700 €

D'où un déficit pour les restes à réaliser de 96 200 €.

Le résultat de clôture de la section investissement est le suivant :

-140 896.71 – 96 200 = - 237 096.71 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 11 pour, 0 contre, 4 abstentions (Frédéric Gehin, Catherine Grange, Grégory Meyer, Hervé Delbègue).

- DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2019 de la manière suivante :

- compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé pour 237 096.71 €

- ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté pour 190 857.25 €

Délibération n°2020-2-3 : approbation du compte de gestion – budget principal de la commune – exercice 2019

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur René VIAL, Maire

-après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

-après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019;

-après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

-statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

-statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

-statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

-DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°2020-2-4: Budget annexe location - approbation du compte de gestion –compte administratif 2019 et affectation des résultats – exercice 2019

Le résultat de l'exercice 2019 fait apparaître :

- un résultat de clôture de la section investissement déficitaire de 20 106.54€
- un résultat de clôture de la section fonctionnement excédentaire de 8931.74€.

Après présentation des résultats, conformes au résultat d'exécution du budget principal transmis par le comptable de la commune,

Le conseil municipal a procédé au vote du Compte Administratif : Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 11 pour, 0 contre, 4 abstentions (Frédéric Gehin, Catherine Grange, Grégory Meyer, Hervé Delbègue):

Les conseillers ont ensuite signé l'exemplaire du compte administratif.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 11 pour, 0 contre, 4 abstentions (Frédéric Gehin, Catherine Grange, Grégory Meyer, Hervé Delbègue):

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2019 de la manière suivante :

-compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé pour 8931.74 €.

Ecole privée des Marronniers : convention de forfait communal pour la période 2017-2019 :

Préambule :

L'école privée des Marronniers est sous contrat d'association. La commune a l'obligation de verser à l'établissement un financement appelé forfait communal.

Ce financement est calculé à partir du coût moyen d'un élève de l'école publique multiplié par le nombre d'élèves corbelinois inscrits à l'école privée.

Le dernier contrat a expiré en 2017. Il convenait de le renouveler...

Jusqu'à présent, la commune ne participait que pour les enfants scolarisés en classe élémentaire, la participation pour les élèves de classe maternelle n'était que facultative.

L'abaissement de l'âge de l'obligation d'instruction à 3 ans à compter de septembre 2019 conduit à ce que le versement du forfait communal pour les classes maternelles devienne obligatoire pour les communes et non plus facultatif.

L'Etat s'est engagé d'attribuer des ressources aux communes qui justifieront, au titre de l'année scolaire 2019-2020 du fait de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans, d'une augmentation de leurs dépenses obligatoires par rapport à celles qu'elles ont exposées au titre de l'année 2018-2019. Une réévaluation de cet accompagnement peut être demandée au titre des années scolaire 2020-2021 et 2021-2022.

Aussi, il a été convenu avec l'OGEC :

- 1- de signer une convention pour régulariser les forfaits pour les années 2017-2018 et 2018-2019

- 2 - de signer une convention d'une année (année scolaire 2019-2020) intégrant la participation pour les élèves de maternelle. Afin que cette convention soit signée rapidement, il a été convenu d'un commune accord de se baser sur le coût de la scolarité de l'année de référence 2016 réactualisé.

Comme l'état donne la possibilité de réévaluer cet accompagnement financier jusqu'en 2022, il est proposé de faire une convention annuelle pendant les 2 prochaines années scolaires pour justement avoir une meilleure estimation des coûts.

Pour la convention 2020-2021, ce sera le coût de la scolarité 2019-2020 de l'école publique qui sera pris en compte.

Pour la convention 2021-2022, la référence sera le coût de l'année scolaire 2020-2021.

- 3- de modifier le mode de règlement :

Jusqu'à présent, le forfait était versé en 1 fois après le vote du budget (versement prévu en avril). Cependant, pour éviter tout retard dans le versement de cette participation, pour une meilleure gestion de la trésorerie aussi bien pour la commune que pour l'école, le maire a proposé de verser cette participation par douzième. Cette proposition a été acceptée par l'établissement.

Pour la régularisation de la période 1^{er} septembre 2017/31 août 2019

CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL

ENTRE

Monsieur le Maire de Corbelin autorisé par le Conseil Municipal, par délibération en date du,
d'une part,

Et

Monsieur Philippe SPAES, Président de l'association de gestion de l'Ecole Privée "Les Marronniers" (OGEC), agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles,

Madame Hélène CHAVAT, Directrice de l'Ecole Privée "Les Marronniers",
d'autre part,

Vu la Loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée :

Vu le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7 ;

Vu l'article L 442-5 du Code de l'Education ;

Vu le contrat d'association conclu le 22 Juin 2006 entre l'Etat et la Direction Diocésaine, en qualité de mandataire de Monsieur le Directeur de l'école "Les Marronniers" et du président de l'O.G.E.C.

Vu la convention de forfait communal du 10 février 2014 conclue pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2012

Considérant que la convention signée en 2012 expirait au 31 août 2017, et qu'une nouvelle convention incluant le forfait maternelle est en cours de négociation,

Considérant qu'il convient de formaliser par une convention les modalités du forfait élémentaire dû sur la période 2017/2018 et 2018/2019,

Il a été convenu ce qui suit:

Article 1^{er}: objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'école "Les Marronniers" par la commune de Corbelin, ce financement constitue le forfait communal.

Article 2 : Critères d'évaluation

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes élémentaires publiques.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de Corbelin.

Pour l'année scolaire 2017/2018, le forfait est de 355.25 Euros pour les élèves des classes élémentaires.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année 2016.

Le montant du forfait communal versé annuellement par la Commune de Corbelin est égal à ce coût de l'élève du public élémentaire multiplié par le nombre d'élève de l'école "Les Marronniers" dont les parents sont domiciliés dans la commune.

En aucun cas, les avantages consentis par la Commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

Article 3 : l'effectif pris en compte :

Seront pris en compte tous les enfants des classes élémentaires fréquentant l'école "Les Marronniers" dont les parents sont domiciliés à Corbelin et inscrits à la rentrée de septembre de l'année scolaire en cours.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} septembre 2017

Article 5 : Modalités de versement et de révision du forfait

Corbelin- Séance du 25 février 2020

Le montant du forfait communal pour les classes élémentaires est indexé sur l'indice INSEE des prix à la consommation des services, référence décembre 2016 : 101.16 sur une base 100 en 2015.

Pour l'année scolaire 2017-2018 :

Participation par élève : 355.25€

Nombre d'élèves : 41

Montant de la participation : $41 * 355.25€ = 14\ 565,25 €$

Acompte déjà versé : 7000€ en 2018 – mandat 1179 bordereau 165

7000€ en 2019 – mandat 179 bordereau 17

Total 14 000€

Reste à devoir : 565.25€

Pour l'année scolaire 2018-2019 :

Participation par élève : 355.25€ + indexation :

prix à la consommation des services – décembre 2017 : 102.22

Montant de la participation revalorisée : $355.25 * 102.22 / 101.16 = \underline{\underline{358.97€}}$

Nombre d'élèves : 35

Montant de la participation : $358.97 * 35 = 12563,95 €$

Acompte déjà versé : 0€

Reste à devoir : 12563.95€

Il est convenu entre les parties que le versement sera effectué au plus tard au 15 mars 2020, suite au conseil municipal validant cette convention.

Fait à CORBELIN, le

Le Maire,

Le Président de l'OGEC,

Le Chef d'établissement,

pour l'année scolaire 2019-2020

CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL entre la commune de Corbelin et l'école Les Marronniers pour le financement de ses classes sous contrat d'association

Entre

Monsieur le Maire de Corbelin autorisé par l'organe délibérant (délibération du [date](#))

D'une part,

Et

M. Philippe SPAES, président de l'OGEC, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'école « Les Marronniers », ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles,

Mme. Hélène CHAVAT, chef d'établissement de l'école « Les Marronniers ».

D'autre part ;

Vu l'article L 442-5 du code de l'éducation ;

Vu l'article L131-1 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 442-44 du code de l'éducation ;

Vu le contrat d'association conclu le 22 juin 2006 entre l'Etat et la Direction Diocésaine, en qualité de mandataire de Monsieur le Directeur de l'école « Les Marronniers » et du président de l'OGEC.

il a été convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Les Marronniers par la commune de Corbelin, ce financement constitue le forfait communal.

Article 2 – Montant de la participation communale :

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour des classes élémentaires et maternelles publiques. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la circulaire du 15 février 2012.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de Corbelin.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année 2016. A ces dépenses a été affectée une actualisation au moyen de l'indice de référence suivant : indice du prix à la consommation des services.

Pour l'année en cours, il est de 1 534.16 euros pour les élèves des classes maternelles et de 362.31 euros pour les élèves des classes élémentaires.

Le montant du forfait communal versé annuellement par la commune de Corbelin est égal à ce coût de l'élève des classes publiques maternelles et élémentaires multiplié par le nombre d'élèves de l'école Les Marronniers.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

Les dépenses qui en résulteront seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la commune de Corbelin et votés lors du vote du budget afin de faire face aux engagements de la commune vis-à-vis de l'OGEC.

Article 3 – Effectifs pris en compte :

Seront pris en compte, **les enfants des classes maternelles et élémentaires dont l'un des parents au moins est domicilié** sur le territoire de la commune Corbelin inscrits à la rentrée scolaire de septembre.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par le chef d'établissement, sera fourni chaque année au mois d'octobre. Cet état, établi par classe, indiquera les prénom, nom, date de naissance et adresse des élèves.

Article 4 – Modalités de versement :

La participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera par versement mensuel sur 12 mois. La date du versement afférent à chaque mois est fixée au 15 du mois courant. Etant donné la date de signature de la présente convention, les versements des mois de septembre à février n'ont pas pu être réalisés. Ainsi, il est convenu que le premier versement qui doit intervenir au 15 mars comprendra les mensualités de septembre 2019 à février 2020, ainsi que la mensualité du mois courant (mars), soit 7 mensualités.

Article 5 – Représentant de la commune :

Conformément à l'article L.442-8 du Code de l'éducation, l'OGEC Les Marronniers invitera le représentant de la commune désigné par le conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion de l'organe compétent dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Article 6 – Documents à transmettre par l'OGEC Les Marronniers à la commune de Corbelin:

Une copie des deux documents adressés par l'OGEC à la Trésorerie générale sera transmise à la mairie :

- le compte de fonctionnement général et de résultats de l'activité de l'association - réf : GS-CFRR
- le tableau de synthèse des résultats analytiques - réf : GS-CFRA

Article 7 – Durée :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Les parties conviennent qu'au terme de cette durée, une nouvelle évaluation du coût de l'élève du public sera réalisée pour réajuster le forfait communal.

La présente convention sera, de plein droit, soumise à révision si le contrat d'association avec l'Etat donne lieu à avenant et elle deviendrait caduque s'il était dénoncé.

La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties, si c'est sur la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut-être résiliée qu'en fin d'année scolaire et en respectant un préavis de 4 mois ; elle doit être notifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Corbelin, le *date*

Le Maire

Le président d'OGEC

Le chef d'établissement

Montant de la participation pour l'année scolaire 2019-2020 :

Prise en compte des élèves de maternelle :

avec comme base de calcul l'année de référence 2016 –

indice de référence prix à la consommation des services – décembre 2016 : 101.16

Paiement en 1/12

Participation par élève : montant de 2016 + indexation : prix à la consommation des services – décembre 2018 : 103.17

Elèves de classe primaire : $355.25 * 103.17 / 101.16 = 362.31$ €

Elèves de classe maternelle : $1504.27 * 103.17 / 101.16 = 1534.16$ €

Nombre d'élèves : primaire : 32 données communiquées le 4/2/20 par Mme Chavat

Maternelle : 12

Montant de la participation :: primaire : $32 * 362.31 = 11593,92$ €

Maternelle : $12 * 1534.16 = 18409.92$ €

soit un total de 30 003,84 € pour l'année soit 2500.32 € par mois

Frédéric Géhin demande si ce point fera l'objet d'une ou deux délibérations ? Le Maire estime que 2 délibérations seraient préférables : une pour chaque convention.

Cette réponse le satisfait.

Si la convention de régularisation pour la période 2017-2019 ne pose pas de problème, Mme Grange souhaiterait connaître la raison du retard pour le renouvellement de cette convention ? Ce retard est simplement du à une surcharge de travail de la secrétaire de Mairie qui a du faire face à de nombreux imprévus et des urgences mettant en attente ce dossier. Le calcul du coût de fonctionnement de l'école est fastidieux notamment à cause des clés de répartition à définir. En effet de nombreuses dépenses sont intégrées à celles de la mairie et de la salle des fêtes !(électricité, gaz, eau, téléphonie, copieurs....)

Par contre la nouvelle convention (2019/2020) avec la participation pour les élèves de classes maternelles soulève des interrogations de la part de l'opposition ; surtout par rapport au coût de 1504€ par élèves. Ils s'étonnent du fort écart avec le coût d'un élève de primaire (1504.27€ contre 355.25€).L'explication principale est le coût du personnel ATSEM.

N'ayant pas eu le détail du calcul, les membres de l'opposition seraient favorables à un report de cette délibération.

Le Maire prend acte de cette proposition. Il regrette que ce dossier n'ait pas pu se régler avant la fin du mandat. Mais n'ayant rien à « cacher » il décide d'ajourner cette délibération qui sera à la charge de la prochaine municipalité. Le détail du calcul sera toutefois adressé à tous les conseillers actuels ...

Délibération n°2020-2-5 : convention de forfait communal pour la période 2017-2019

Vu la Loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée :

Vu le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7 ;

Vu l'article L 442-5 du Code de l'Education ;

Vu le contrat d'association conclu le 22 Juin 2006 entre l'Etat et la Direction Diocésaine, en qualité de mandataire de Monsieur le Directeur de l'école "Les Marronniers" et du président de l'O.G.E.C.

Vu la convention de forfait communal du 10 février 2014 conclue pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2012

Considérant que la convention signée en 2012 expirait au 31 août 2017, et qu'une nouvelle convention incluant le forfait maternelle est en cours de négociation,

Considérant qu'il convient de formaliser par une convention les modalités du forfait élémentaire dû sur la période 2017/2018 et 2018/2019,

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

-AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'école privée des Marronnier fixant le forfait communal pour les années scolaires 2017-2018 et 2018-2019

- VALIDE les montants définis dans la présente convention à savoir :

Pour l'année scolaire 2017-2018 :

Participation par élève : 355.25€

Nombre d'élèves : 41

Montant de la participation : 41 * 355.25€ = 14 565,25 €

Acompte déjà versé : 7000€ en 2018 – mandat 1179bordereau 165

7000€ en 2019 – mandat 179 bordereau 17

Total 14 000€

Reste à devoir : 565.25€

Pour l'année scolaire 2018-2019 :

Participation par élève : 355.25€ + indexation :

prix à la consommation des services – décembre 2017 : 102.22

Montant de la participation revalorisée : $355.25 \times 102.22 / 101.16 = 358.97 \text{€}$

Nombre d'élèves : 35

Montant de la participation : $358.97 \times 35 = 12563,95 \text{€}$

Acompte déjà versé : 0€

Reste à devoir : 12563.95€

-PRECISE que la régularisation sera effectuée au plus tard le 15 mars 2020,

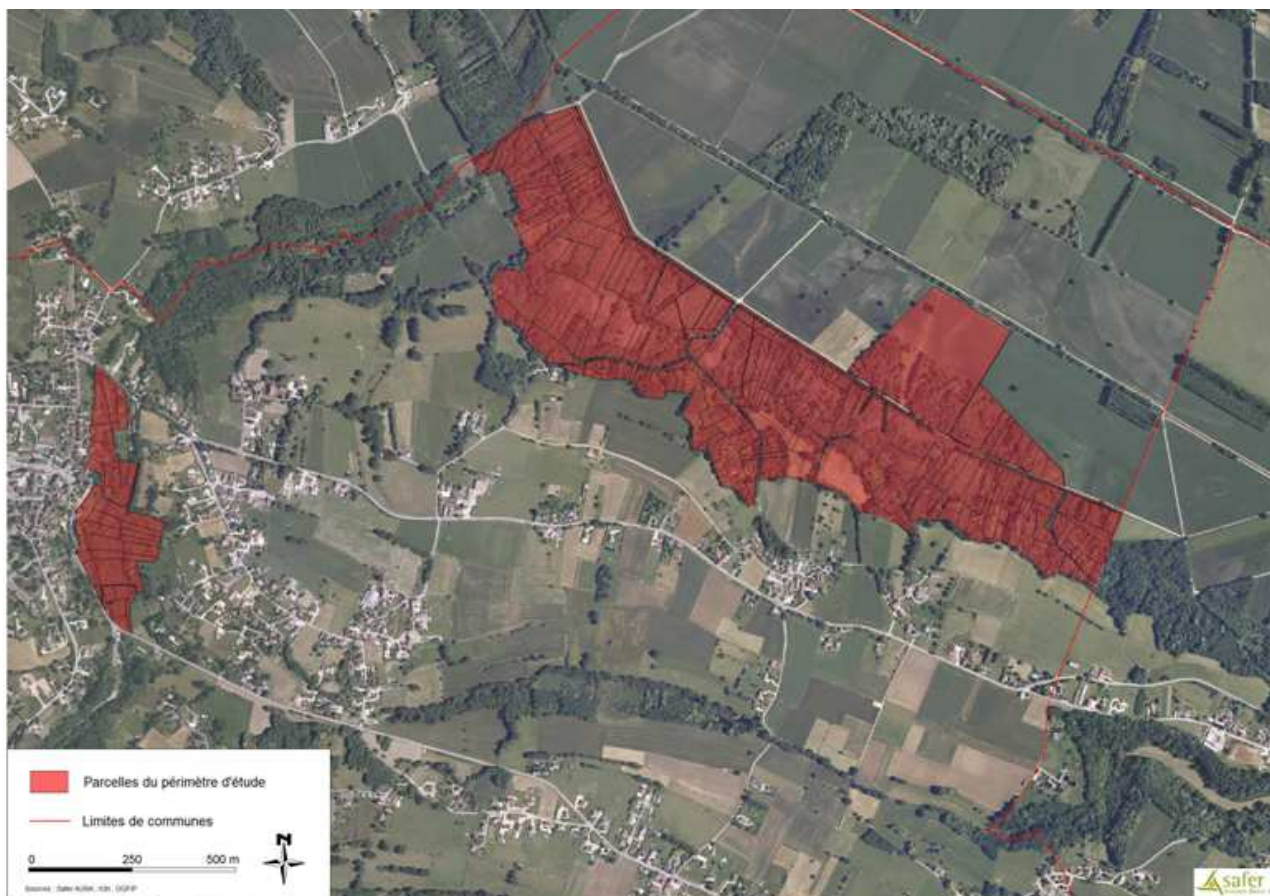
Délibération n°2020-2- 6 :Espace Naturel Sensible (ENS) du Boutet : demande d'avenant auprès du département : modification du périmètre et modification du nom.

Préambule :

Le conseil municipal, par délibération n°2017-4-2 en date du 18 mai 2017 a décidé de signer une convention avec le Département pour l'ENS du Boutet (Espace Naturel Sensible)

En effet, suite au diagnostic écologique réalisé par le département en 2015, il s'avère que l'espace naturel du lavoir du Boutet a vocation à être intégré dans le réseau des sites espaces naturels sensibles d'intérêt local. Le site est composé d'une zone d'intervention de 71ha et d'une zone d'observation d'environ 143ha. Il s'étend du village (lieu dit le Boutet) au canal du Sault du Loup situé au Nord du hameau de la Chèvre.

Périmètre de l'étude (parcelles en rouge):



Il comprend une tourbière de pente particulièrement originale et extrêmement rare en Isère. Au niveau de la faune, 2 espèces protégées au niveau national ont été répertoriées : l'agrion de Mercure, une libellule, et le sonneur à ventre jaune, un batracien.

Afin de pouvoir démarrer son action sur ce site et notamment initier la rédaction d'un plan d'interprétation et de préservation, la Commune doit au préalable obtenir une maîtrise suffisante (50 %) des terrains formant le périmètre d'intervention de l'ENS. Or à ce jour, la majorité des parcelles constituant le site appartiennent à des propriétaires privés, la

commune ne détenant que 13 ha environ (18,7 %), pour une superficie totale du site de 69,6 ha.

Par délibération n° 2018-6-3 en date du 11 octobre 2018, la Commune a sollicité l'appui de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes afin d'évaluer la faisabilité et les conditions de maîtrise foncière ou d'usage des parcelles formant l'Espace Naturel Sensible. Les principaux objectifs poursuivis sont :

- valider les composantes foncières du périmètre d'étude ;
- présenter le projet aux acteurs locaux concernés (propriétaires et exploitants).
- préciser les préoccupations et les attentes des propriétaires et des exploitants agricoles;
- évaluer la faisabilité d'une maîtrise foncière (acquisition) ou d'usage (conventionnement) de la zone ;
- donner les bases d'un programme d'intervention foncière.

Etude foncière menée par la SAFER a été faite auprès des 101 comptes de propriétés identifiés + 4 exploitants.

Une réunion a eu lieu dernièrement avec la SAFER et de Département pour faire une restitution de l'étude de durété foncière réalisée depuis l'été dernier.

2 points abordés font l'objet de la présente délibération :

-1- le nom ENS le Boutet a porté à confusion :

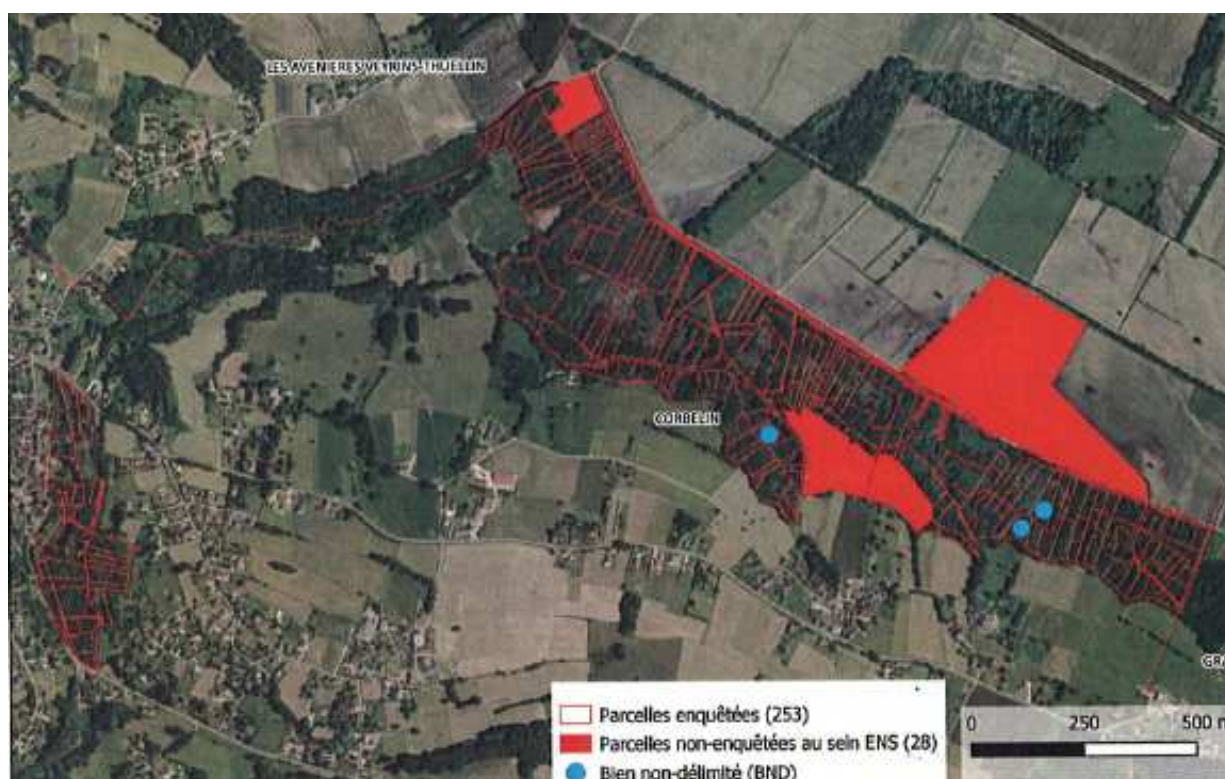
Le Boutet ne représente qu'une partie minime de ce périmètre qui concerne principalement le côteau des marais entre les limites avec Les Avenières Veyrins-Thuellin et Granieu : il conviendrait de modifier le nom de l'ENS.

Proposition : ENS le Boutet-Coteau des Marais : Voir pour proposer d'autres dénominations...

-2- le périmètre a également soulevé des questionnements de la part des propriétaires et plus particulièrement des exploitants agricoles.

Certaines parcelles agricoles ont été intégrées dans le périmètre : suite à une réunion de concertation faite en août dernier avec les exploitants, la municipalité et la SAFER : il a été convenu de rectifier le périmètre et de retirer 28 parcelles du périmètre de l'ENS.

Les parcelles à retirer figurent en rouge sur le plan ci-dessous :



Comme l'ENS dépend du Département, il convient de délibérer pour :

- *modifier le nom*
- *retirer du périmètre les 28 parcelles*

Les élus ont échangé sur le sujet, la proposition du nom a soulevé des questions : le nom « du Boutet-Coteau des Marais » ne serait-il pas trop long et pas assez identifié à Corbelin...

La proposition de « ENS de Corbelin » ne serait-elle pas trop vaste, pas assez précise ? les autres ENS du Département portent le nom des lieux dit où ils se situent...

Quant à l'idée de l'ENS « des Marais », elle, prêterait à confusion, l'ENS concerne surtout les tourbières de pente et le lieu dit du Boutet est occulté !

Le Maire soumet donc au vote...

Vu la délibération n°2017-4-2 en date du 18 mai 2017 portant décision favorable à la signature d'une convention avec le Département de l'Isère pour l'ENS du Boutet (Espace Naturel Sensible)

Vu cette convention,

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré :

- à l'unanimité : DEMANDE au Département de l'Isère de modifier le périmètre de l'ENS en retirant 28 parcelles
- à 15 voix pour et 2 abstentions (Yves Diaz et Frédéric Guillermand) : DEMANDE au Département de l'Isère de modifier la dénomination de l'ENS le Boutet par la suivante : « ENS le Boutet-Coteau des Marais »
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Affaires diverses :

Michel Lagache :

Travaux d'accessibilité de la Mairie :

Il informe les élus que le chantier pourrait prendre du retard à cause de l'installation des conduites de chauffage qui ne correspond pas au cahier des charges qui prévoyait des canalisations en cuivre. La décision a été prise de refaire toute l'installation.

Concernant la rénovation de la façade, il reste des retouches à effectuer. La réception n'a pas pu se faire aujourd'hui comme convenu.

Yves Diaz :

Sécurité pour le bal des conscrits et vogue :

Un nouveau prestataire a été trouvé car l'entreprise prise l'année passée a cessé son activité. Si pour la sécurité du bal la proposition financière est identique, la prestation pour la vogue est plus onéreuse car il aura plus d'heures de surveillance. Certes, ce service sera plus cher mais depuis la mise en place de cette sécurité, il n'y a plus de problème sur le site de la vogue.

François Manon :

L'installation du composteur collectif du Moulin a été faite le 19 février. Les enfants se sont montrés très intéressés et attentifs.

Corbelin- Séance du 25 février 2020

Elections :

Le Maire a expliqué au conseil l'organisation qui sera mise en place pour les élections municipales du 15 mars. Il a été convenu que chaque liste propose 8 noms de candidats pour la tenue du bureau.

Le Maire souhaite clôturer la mandature par un verre de l'amitié. Il tient à remercier tous les élus et le personnel pour leur travail pendant ces 6 années.

Séance levée à 23h50

Affiché le 28 février 2020

Le Maire,

René VIAL